



COMMUNE DE LE VAUD

C.P. 31 – 1261 LE VAUD
www.levaud.ch



Greffe 022 366 25 62
greffe@levaud.ch
Contr. habitants 022 366 45 25
Bur. étrangers habitant@levaud.ch
Bourse 022 366 45 29
bourse@levaud.ch
Téléfax 022 366 45 26

**Conseil communal
de et à
1261 LE VAUD**

Le Vaud, le 1^{er} mai 2017
CL/ba – 10.03

Délégués municipaux : Mme C. Landeiro, Syndique
M. E. Creteigny, vice-syndic

Préavis municipal N° 5/2017

Demande d'acceptation du don d'un terrain multisports d'une valeur d'environ CHF 27'000.- offert par le Tennis Club de Le Vaud

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Suite à l'incendie du 4 juillet 2016 de la salle polyvalente, le Tennis Club de Le Vaud a approché la Municipalité au mois d'août de la même année car il avait à cœur de faire un don, pour nos jeunes, d'un terrain multisports afin de combler le manque de surface de jeux causé par la prolongation du chantier sur le site scolaire.

2. SITUATION ACTUELLE

La Municipalité a étudié les endroits possibles pour la pose de ce jeu mesurant 11.50m par 23.75m et a rapidement fait le nécessaire pour l'accueillir dans le périmètre du chantier en réalisant une planie sur l'emplacement du futur terrain synthétique. Cette dernière était prête en octobre 2016.

L'idée étant que les jeunes en profitent le plus longtemps possible, nous aurions dès l'automne placé ce jeu de manière provisoire, sur le site des Curtils. Il avait été expliqué au Tennis Club que nous ferions le nécessaire pour trouver un autre endroit pour son implantation définitive.

Le Tennis Club a ensuite pris du temps pour prendre une décision finale et a souhaité que nous rédigeons au mois de février 2017 une convention afin que ce dernier soit délié de toute responsabilité une fois le don effectué.

Nous avons donc signé ce document pour un don matériel et non financier d'un terrain multisports d'une valeur d'environ CHF 27'000.- en reprenant les responsabilités sécuritaires lors de sa future utilisation.

Nous avons aussi informé le Tennis Club que nous ne pourrions plus le déposer de manière provisoire sur le chantier, car le planning de ce dernier nous forcerait à devoir le démonter beaucoup trop tôt, ce qui impliquerait beaucoup de travail de manutention.

Etant dans la rédaction de notre préavis pour le déplacement de la voirie et le réaménagement de l'ancien stand de tir, il nous semblait judicieux de créer un espace jeunes, à cet endroit, car l'emplacement est idéal (zone d'utilité publique).

Nous avons donc demandé un devis pour le terrassement et l'installation de ce jeu, préavis qui vous sera remis en parallèle.

La Municipalité reconnaît qu'elle n'a pas respecté l'article 17 alinéa 11 du règlement du Conseil Communal, en ce qui concerne l'acceptation de legs et de donations, estimant que ce dernier était matériel et n'était affecté d'aucune condition.

De même la loi sur les communes du 28 février 1956, dans son article 4 alinéa 6, stipule que «Le Conseil peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions ». Dans l'article 11 de la même loi, il est également stipulé que le Conseil délibère sur « l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire.

Suite à la séance du Conseil communal du 23 mars 2017, où il a été mentionné que l'aval du Conseil n'avait pas été consenti pour ce don et, après échange avec notre Présidente qui s'est renseignée auprès de la Préfecture, nous devons vous demander l'acceptation de ce don puisque ce dernier est lié à une convention qui mentionne des conditions que nous vous fournissons en annexe.

En ce qui concerne cette convention, nous avons souhaité, dans l'intervalle, la modifier par un avenant, car il y était mentionné un délai d'implantation qui sera, par la force des choses, dépassé.

Le Tennis Club a tenu une assemblée concernant ce point et il ne désire pas signer l'avenant proposé que nous vous joignons en annexe.

Nous savons que le Tennis Club est déçu du temps que cela prend pour installer ce jeu mais, au vu des contraintes liées au chantier de trouver un endroit adéquat, de l'aménager et des coûts que cela engendre, nous n'avons pas le choix que de faire les choses les unes après les autres.

4. CONCLUSIONS

En conclusion, la Municipalité vous demande d'accepter le don d'un terrain multisports d'une valeur d'environ CHF 27'000.- offert par le Tennis Club de Le Vaud.

Au vu des éléments ci-dessus et compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal

- vu le préavis n° 5/2017 relatif à l'acceptation du don d'un terrain multisports d'une valeur d'environ CHF 27'000.- offert par le Tennis Club de Le Vaud,
- où le rapport de la Commission des finances chargées de l'étude de ce préavis,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

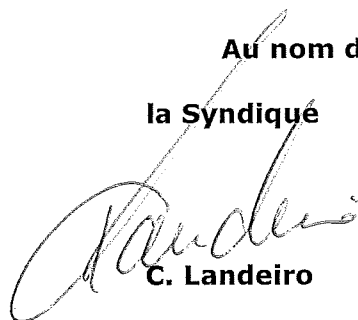
autorise :

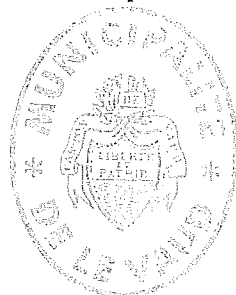
- la Municipalité à accepter le don d'un terrain multisports d'une valeur d'environ CHF 27'000.- offert par le Tennis Club de Le Vaud.

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} mai 2017 pour être soumis à l'approbation du Conseil Communal.


Au nom de la Municipalité de Le Vaud

la Syndique


C. Landeiro



la Secrétaire


B. Aellen

Annexes : présentation du TCLV
 Convention
 Proposition d'avenant